

**VILLE D'EPERNON****(Eure-et-Loir)**

8, rue du Général Leclerc

BP 30041

28231 EPERNON cedex

Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018**

FR/LN/MH/CJ n° 2018/01

Objet de la délibération :**BUDGET PRIMITIF  
COMMUNE 2018  
DECISION  
MODIFICATIVE N°2**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**Présents : **20**Pouvoirs : **03**Votants : **23**Date de la convocation :**6/11/2018**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20181112-D2018\_11\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

Affichage : 19/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

RAMOND Françoise, BONVIN Béatrice, BELHOMME François, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, GUITARD Régine, DUCOUTUMANY Franck, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

**Absents Excusés :**

Guy DAVID, pouvoir F. RAMOND  
Lydie QUAGLIARELLA, Cendrine CHERGUI, Philippe POISSONNIER  
Nathalie VAN CAPPEL, pouvoir I. MARCHAND  
Chantal BREVIER, pouvoir D. BOMMER

**Absents :**

Paulette CASANOVA, Didier PHILIPPE, Arnaud BEAUFORT.

Secrétaire de séance : B. BONVIN

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°2018/01 du 19/03/2018 portant approbation du budget primitif de la Commune pour 2018,

VU la Délibération n°2018/02 du 11/06/2018 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget primitif 2018,

VU l'examen du dossier lors de la Commission des finances réunie le 24 octobre 2018,

CONSIDERANT la nécessité de rééquilibrer les comptes, suite à des dépenses imprévues,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés :

VOTANTS : 23	POUR : 18	ABSTENTION : 0	CONTRE : 5 I.MARCHAND, B.ESTAMPE, R.HAMARD, D.METRAL-CHARVET. N.VAN CAPPEL, pouvoir I. MARCHAND
-----------------	-----------	-------------------	--

**DECIDE** de modifier le budget primitif de la façon suivante (seuls apparaissent les articles et chapitres pour lesquels il y a un mouvement) :

DEPENSES - SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	ARTICLE	NATURE	BP	MOUVEMENT	TOTAL
011		Charges à caractère général	2 823 600.00	15 000.00	2 838 600.00
	6065	Livres, disques, ...	13 500.00	-8 000.00	5 500.00
	6162	Assurance dommage ouvrage	0	8 000.00	8000.00
	6226	Honoraires	87 500.00	15 000.00	102 500.00
022		Dépenses imprévues	53 728.19	-30 000.00	23 728.19
65		Autres charges de gestion courante	1 573 397.00	15 000.00	1 588 397.00
	6542	Créances éteintes	1 500.00	15 000.00	16 500.00
		Rappel du total Général	10 224 000.00	0	10 224 000.00

DEPENSES - SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHAP	ARTICLE / FONCTION	NATURE	BP	MOUVEMENT	TOTAL
020	020	Dépenses imprévues	210 631.20	-122 500.00	88 131.20
21		Immobilisations corporelles	4 187 805.09	122 500.00	4 310 305.09
	21312	Travaux bâtiments scolaires	635 778.55	14 500.00	650 278.55
	21316	Travaux cimetières	30 000.00	30 000.00	60 000.00
	21318	Travaux autres bâtiments	1 519 157.40	21 000.00	1 540 157.40
	2135	Installations générales	22 544.00	16 000.00	38 544.00
	2152	Installations de voirie	1 248 391.94	14 500.00	1 262 891.94
	21588	Matériel d'incendie et de secours	17 062.52	11 500.00	28 562.52
	2188	Autres immobilisations	50 000.00	15 000.00	65 000.00
		<b>Rappel du Total Général</b>	<b>6 480 000.00</b>	<b>0</b>	<b>6 480 000.00</b>

Fait et délibéré à Epernon, le 12 novembre 2018

Le Maire,



Françoise RAMOND

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.